



Complémentaire sante par la secu et par l'employeur

Par **nanou220366**, le **14/11/2013** à **09:23**

bonjour

je travail dans la meme ste d'ambulance depuis 18 mois

j'ai été arrete 1 mois , la secu m'a paye environs 53 % de mon salaire , mais est ce que l'employeur doit me payer un complement

voir texte que je ne comprend pas

1/ le code du travail permet de toucher le complément de salaire dès que l'on a un an d'ancienneté:

l'article L1226-1 est le texte de base, il détermine les conditions à remplir

Citation:

Article L1226-1

Modifié par LOI n°2008-596 du 25 juin 2008 - art. 3

cordialement

Par **Kroko77**, le **26/02/2014** à **10:42**

Bonjour,

Vous avez droit au complément de salaire. Cependant, je vous invite à regarder votre convention collective, car il doit y avoir un dispositif concernant le maintien de salaire en cas de maladie.

Bon courage.

Par **els22**, le **07/04/2014** à **22:24**

Effectivement la convention collective va déterminer le cadre de gestion d'une maladie en terme de compensation. Si la convention l'indique, votre employeur devra régler.